

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BOURET 7606 19.04.22

Le 19/04/2022



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX
Numéro de lot :	NC
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Madame BOURET Evelyne 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL

DEMANDEUR
Madame BOURET Evelyne 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL

Date de visite : 19/04/2022
Opérateur de repérage : CLAUZEL Julien

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, **déclare et m'engage sur l'honneur*** que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de **l'article L.271-6 du** code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;*
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique*
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.*

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**T2L EXPERTISE
21 RUE DE JUILLET
92490 MONTIGNAC
Adhérent n°A036**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 732 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 93727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 732 057 460

Opérations d'assurances assurées de TVA - art. 363-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75131 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
14394, Centre de 14394 090 000014394 125000
N°ORIAS : 01 000 077 000014394 000014394

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros

Siège social : 311, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 732 057 460

Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 361-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BOURET 7606 19.04.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Adresse : 9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX Propriétaire : Madame BOURET Evelyne	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date de construction : < 1948
---	--

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small> Consommation conventionnelle : 239 kWh_{ep}/m².an	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small> Estimation des émissions : 41 kg_{eqCO2}/m².an

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

État des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000	Concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016	Concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2224E0821971G
établi le : 19/04/2022
valable jusqu'au : 18/04/2032

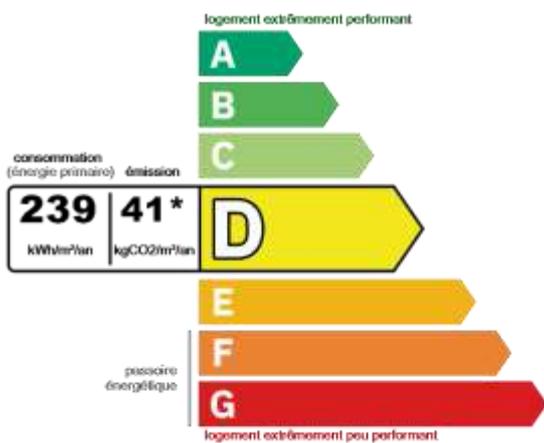
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **9 rue Jules Clédat, 24290 MONTIGNAC-LASCAUX**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : < 1948
surface habitable : **137 m²**
propriétaire : BOURET Evelyne
adresse : 12 Route du Roc, 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 5655 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 29302 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2128 €** et **2880 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

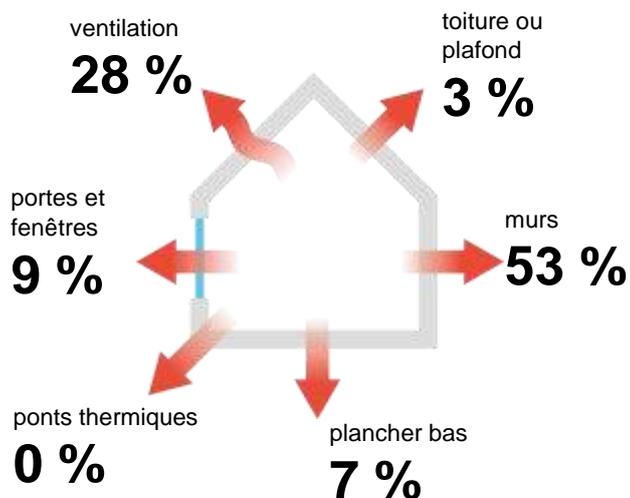
Informations diagnostiqueur

T2L Expertise
21 rue de Juillet
24290 MONTIGNAC
diagnostiqueur :
Julien CLAUZEL

tel : 05.53.50.91.01
email : exim24@exim.fr
n° de certification : CPD14793
organisme de certification : ICERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

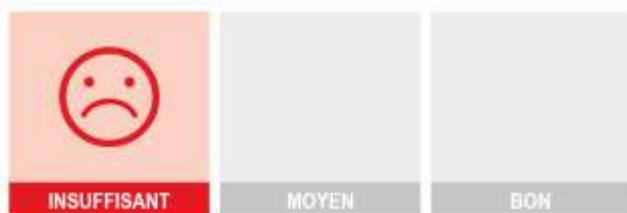


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	21581 (21581 éf)	Entre 1 931€ et 2 613€	 90%
	 électrique	8226 (3576 éf)		
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	1947 (1947 éf)	Entre 124€ et 168€	 6%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	622 (270 éf)	Entre 42€ et 56€	 2%
 auxiliaires	 électrique	459 (199 éf)	Entre 31€ et 43€	 2%
énergie totale pour les usages recensés		32 834 kWh (27 574 kWh é.f.)	Entre 2 128€ et 2 880€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 126,14l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -455 € par an**

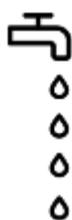
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 126,14l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

52l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -32% sur votre facture **soit -47 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Nord Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Extérieur, isolé Plafond Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical Porte PVC Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2019 sur Radiateur Panneau rayonnant électrique NF** Electrique installée en 2011
 eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2019
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Panneau rayonnant électrique NF** : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2224E0821971G**

Néant

Invariant fiscal du logement : **Néant**

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **19/04/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Aucune facture de travaux n'a été fourni, ce qui engendre une dévalorisation de la prise en compte des matériaux mis en oeuvre.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		24 - Dordogne
Altitude	 donnée en ligne	82
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	137
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	3,2

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Ouest	 Surface	observée ou mesurée	54,9 m ²
	 Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	 Epaisseur mur	observée ou mesurée	60 cm
	 Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	 Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	 Inertie	observée ou mesurée	Légère
	 Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Nord	 Surface	observée ou mesurée	34,1 m ²
	 Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	 Epaisseur mur	observée ou mesurée	60 cm
	 Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	 Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	 Inertie	observée ou mesurée	Légère
	 Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3 Est	 Surface	observée ou mesurée	61,4 m ²
	 Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	 Epaisseur mur	observée ou mesurée	60 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 Sud		
Surface	 observée ou mesurée	34,1 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 Sud		
Surface	 observée ou mesurée	9 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 6 Ouest		
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² K
Surface	 observée ou mesurée	3,51 m ²
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 valeur par défaut	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 7 Ouest		
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m ² K
Surface	 observée ou mesurée	3,51 m ²
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 valeur par défaut	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1		
Surface	 observée ou mesurée	55,86 m ²
Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 document fourni	> 2012
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond 2		
Surface	 observée ou mesurée	23,37 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 document fourni	> 2012
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
Plancher 1		
Surface	 observée ou mesurée	62,7 m ²
Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	33,8 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	62,7 m ²
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,96 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,96 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 3	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée	60 °
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,96 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Fenêtre 4	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée	60 °
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,96 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Fenêtre 5	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée	60 °
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée	0,5 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	document fourni	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,98 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Porte-Fenêtre 6	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,23 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 7	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Fenêtre 8	Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,2 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui	
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène	
	Fenêtre 9	Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
		Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		 observée ou mesurée	2,2 m ²	
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		 document fourni	Oui	
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Ouest	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Homogène	
Fenêtre 10		Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
		Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,2 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui	
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,2 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 11	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,2 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 12	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 13	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,66 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
	Fenêtre 14	Présence de joints	 observée ou mesurée
Surface de baies		 observée ou mesurée	1,13 m ²
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 document fourni	Oui
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α		 observée ou mesurée	60 °
Fenêtre 15		Présence de joints	 observée ou mesurée
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,99 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,99 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 16		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte 1		
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	PVC
Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	 observée ou mesurée	1,96 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	 document fourni Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 document fourni Chaudière condensation
		Surface chauffée	 observée ou mesurée 111 m ²
		Année d'installation	 document fourni 2019
		Energie utilisée	 observée ou mesurée Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée Non
		QPO	 valeur par défaut 0,12 kW
		Pn	 document fourni 24 kW
		Rpn	 valeur par défaut 95,14 %
		Rpint	 valeur par défaut 106,45 %
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée 111 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée Central
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée Central avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée Non
équipements	Panneau rayonnant électrique NF**	Type d'installation de chauffage	 document fourni Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 document fourni Panneau rayonnant électrique NF**
		Surface chauffée	 observée ou mesurée 26 m ²
		Année d'installation	 document fourni 2011
		Energie utilisée	 observée ou mesurée Electricité
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée Non
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NF**
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée 26 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée Divisé
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée Absent
		Présence de comptage	 observée ou mesurée Non
		équipements	Chaudière condensation
Type production ECS	 document fourni Individuel		
Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée Non		
Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée Non		
Production en volume habitable	 observée ou mesurée Non		
équipements	Ventilation	Type de ventilation	 document fourni Ventilation par ouverture de fenêtres
		Année installation	 document fourni 1900
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée Oui

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

**9 rue Jules Clédat
24290 MONTIGNAC-LASCAUX**

D Propriétaire

Nom : **Madame BOURET Evelyne**
 Adresse : **12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL**

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame BOURET Evelyne Qualité : Particulier	Adresse : 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL
--	--

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : FenX N° de série : 2-0268	Nature du radionucléide : Cadmium 109 Date du dernier chargement de la source : 17/06/2021 Activité de la source à cette date : 370 MBq
---	--

G Dates et validité du constat

N° Constat : BOURET 7606 19.04.22 P Date du constat : 19/04/2022	Date du rapport : 19/04/2022 Date limite de validité : Aucune
---	--

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
238	78	32,77 %	160	67,23 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : T2L Expertise Nom du responsable : PONS Julien Nom du diagnostiqueur : CLAUZEL Julien Organisme d'assurance : AXA France IARD Police : 10583929904
--	---

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 19

LES SITUATIONS DE RISQUE 19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	20
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 20

ANNEXES 21

NOTICE D'INFORMATION	21
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	23
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	24

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CLAUZEL Julien**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES**
Numéro de Certification de qualification : **CPDI4793**
Date d'obtention : **02/05/2018**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T240268** Date d'autorisation : **07/05/2010**
Nom du titulaire : **T2L Expertise** Expire-le : **04/04/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PONS Julien**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573** Incertitude : **0,02 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	19/04/2022	1,04
En fin du CREP	322	19/04/2022	1,04
Si une remise sous tension a lieu	/	/	/

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **< 1948** Nombre de cages d'escalier : **Sans Objet**
Nombre de bâtiments : **Sans Objet** Nombre de niveaux : **Sans Objet**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **9 rue Jules Clédat** Bâtiment : **Sans Objet**
24290 MONTIGNAC-LASCAUX Entrée/cage n° : **Sans Objet**
Type : **Maison individuelle** Etage : **Sans Objet**
Nombre de Pièces : **4** Situation sur palier : **Sans Objet**
Référence Cadastre : **NC** Destination du bâtiment : **Habitation** **(Maisons individuelles)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Chambre n°1	RDC
4	Dégagement	RDC
5	WC	RDC
6	Salle d'eau	RDC
7	Escalier n°1	RDC/1er
8	Palier	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Dressing	1er
11	Chambre n°3	1er
12	Escalier n°2	1er/2ème
13	Grenier	2ème

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²

3.2 Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

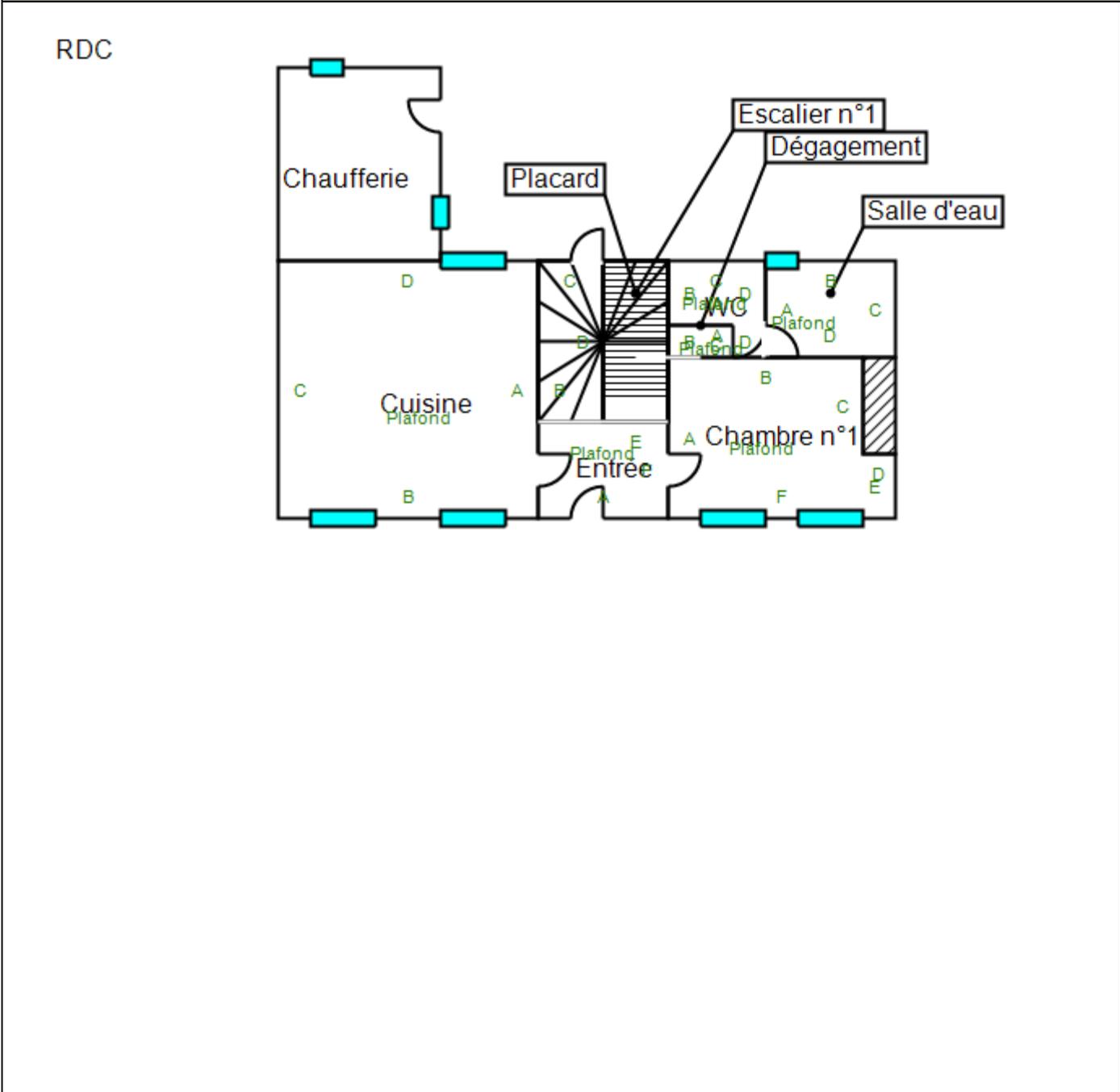
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

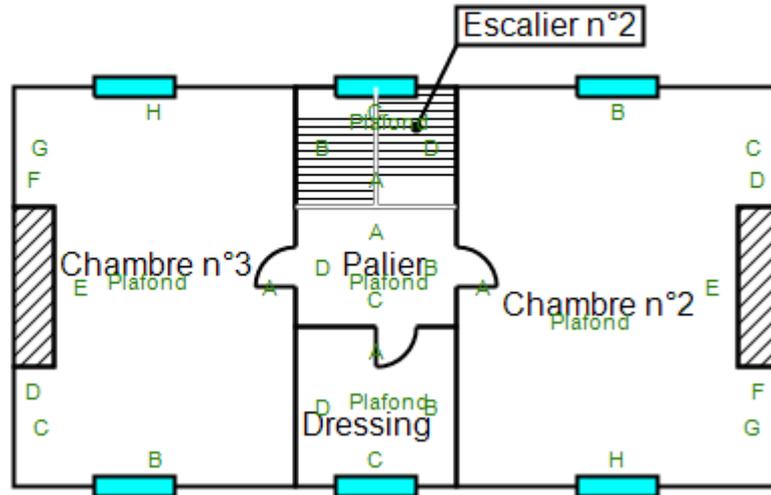
Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

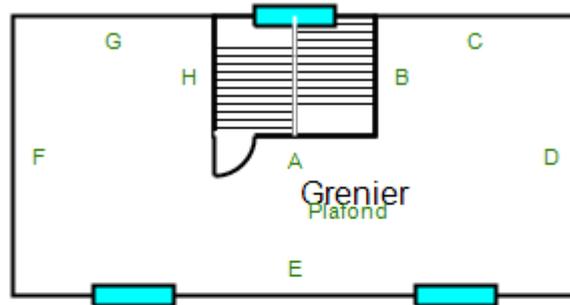
Croquis N°2

1er



Croquis N°3

2ème



3ème



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
3						MD			0,12		
	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	PVC							PVC
	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	PVC							PVC
14	A	Porte d'entrée	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
15						MD			0,12		
	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
5						MD			0,12		
16	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,54	0	
17						MD			0,36		
18	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,15	0	
19						MD			0,22		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
7						MD			0,2		
	C	Porte-fenêtre	Dormant	PVC							PVC
	C	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
24	D	Garde-corps		Bois	Peinture	C			0,28	0	
25						MD			0,48		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
9						MD			0,22		
20	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C			0,49	0	
21						MD			0,07		
22	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,28	0	
23						MD			0,17		
10	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
11						MD			0,29		
26	F	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	C			0,22	0	
27						MD			0,22		
28	F	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
29						MD			0,6		
30	Plafond	Plafond		Plâtre		C			0,54	0	
31						MD			0,35		
12	Plafond	Plafond		Polystyrène		C			0,29	0	
13						MD			0,31		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Matériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic		23	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
33					MD			0,12		
36	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,5	0	
37					MD			0,16		
38	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,14	0	
39					MD			0,15		
	B	Fenêtre n°1 Allège	Pierres, mortier							Non peint
	B	Fenêtre n°1 Dormant	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Embrasures	Pierres, mortier							Non peint
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
40	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C			0,13	0	
41					MD			0,52		
	B	Fenêtre n°2 Allège	Pierres, mortier							Non peint
	B	Fenêtre n°2 Dormant	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Embrasures	Pierres, mortier							Non peint
	B	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
42	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C			0,14	0	
43					MD			0,26		
	B	Mur	Pierres, mortier							Non peint
	C	Mur		Carrelage						Matériaux connus
	C	Mur	Pierres, mortier							Non peint
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
45					MD			0,44		
	D	Fenêtre n°3 Allège	Pierres, mortier							Non peint
	D	Fenêtre n°3 Dormant	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Embrasures	Pierres, mortier							Non peint
	D	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	D	Mur		Carrelage						Matériaux connus
	D	Mur	Pierres, mortier							Non peint
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
47					MD			0,46		
34	Plafond	Bois sur solivages bois	Bois	Peinture	C			0,06	0	
35					MD			0,43		

Nombre total d'unités de diagnostic	29	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
49					MD			0,55		
62	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	C			0,13	0	
63					MD			0,12		
64	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,12	0	
65					MD			0,12		
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
51					MD			0,51		
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
53					MD			0,11		
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
55					MD			0,13		
56	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
57					MD			0,08		
66	F	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
67					MD			0,56		
	F	Fenêtre n°1 Dormant	PVC							PVC
68	F	Fenêtre n°1 Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
69					MD			0,37		
	F	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	F	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
70	F	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C			0,35	0	
71					MD			0,43		
72	F	Fenêtre n°2 Allège	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
73					MD			0,09		
	F	Fenêtre n°2 Dormant	PVC							PVC
74	F	Fenêtre n°2 Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
75					MD			0,15		
	F	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	F	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
76	F	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C			0,18	0	
77					MD			0,07		
58	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,51	0	
59					MD			0,12		
60	Plafond	Plafond	Polystyrène		C			0,57	0	
61					MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Matériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic		22		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
78	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
79						MD			0,13		
80	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
81						MD			0,13		
82	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
83						MD			0,11		
88	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,14	0	
89						MD			0,3		
90	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,13	0	
91						MD			0,47		
84	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
85						MD			0,08		
92	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C			0,12	0	
93						MD			0,24		
94	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,48	0	
95						MD			0,12		
86	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
87						MD			0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
96	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
97						MD			0,21		
106	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,13	0	
107						MD			0,11		
108	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,12	0	
109						MD			0,13		
	B	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
98	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,57	0	
99						MD			0,12		
	C	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
100	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,54	0	
101						MD			0,09		
	D	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
102	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
103						MD			0,13		
104	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
105						MD			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
110	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
111						MD			0,11		
118	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,11	0	
119						MD			0,12		
120	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
121						MD			0,11		
	B	Fenêtre	Allège	Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
	B	Fenêtre	Dormant	PVC							PVC
	B	Fenêtre	Embrasures	Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	B	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
112	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
113						MD			0,11		
	C	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
114	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
115						MD			0,13		
	D	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
116	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
117						MD			0,57		
122	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
123						MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°1 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,58	0	
125						MD			0,14		
	C	Fenêtre	Dormant	PVC							PVC
136	C	Fenêtre	Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
137						MD			0,24		
	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
126	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
127						MD			0,24		
128	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
129						MD			0,11		

130	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
131					MD			0,15		
132	Sol	Ensemble des contre-marches	Bois		C			0,55	0	
133					MD			0,09		
134	Sol	Ensemble des marches	Bois		C			0,41	0	
135					MD			0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
138	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,42	0	
139						MD			0,22		
150	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,11	0	
151						MD			0,14		
152	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
153						MD			0,14		
140	C	Mur		Bois	Peinture	C			0,15	0	
141						MD			0,1		
154	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C			0,12	0	
155						MD			0,14		
156	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,48	0	
157						MD			0,19		
142	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,59	0	
143						MD			0,1		
158	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	C			0,35	0	
159						MD			0,37		
160	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,33	0	
161						MD			0,14		
144	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
145						MD			0,27		
146	Sol	Plancher		Parquet		C			0,17	0	
147						MD			0,08		
148	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,38	0	
149						MD			0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
162	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
163						MD			0,17		
184	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
185						MD			0,12		
186	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,43	0	

187			intérieur			MD			0,11		
188	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
189						MD			0,54		
	B	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
190	B	Fenêtre n°1	Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
191						MD			0,52		
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
192	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,14	0	
193						MD			0,1		
164	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,32	0	
165						MD			0,12		
166	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
167						MD			0,31		
168	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
169						MD			0,08		
194	E	Mur		Pierres	Peinture	C			0,14	0	
195						MD			0,12		
170	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
171						MD			0,14		
196	F	Mur		Bois	Peinture	C			0,1	0	
197						MD			0,46		
172	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
173						MD			0,45		
198	G	Mur		Bois	Peinture	C			0,13	0	
199						MD			0,14		
174	G	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
175						MD			0,15		
202	H	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
203						MD			0,35		
	H	Fenêtre n°2	Dormant	PVC							PVC
204	H	Fenêtre n°2	Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,57	0	
205						MD			0,11		
	H	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	H	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
206	H	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,12	0	
207						MD			0,24		
200	H	Mur		Bois	Peinture	C			0,21	0	
201						MD			0,14		
176	H	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
177						MD			0,11		
178	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
179						MD			0,36		
180	Sol	Plancher		Parquet		C			0,13	0	
181						MD			0,12		
182	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,14	0	
183						MD			0,14		

Nombre total d'unités de diagnostic	29	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Dressing (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
208	A	Mur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
209					MD			0,12		
218	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,12	0	
219					MD			0,11		
220	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,34	0	
221					MD			0,48		
210	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
211					MD			0,14		
222	C	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
223					MD			0,13		
	C	Fenêtre Dormant	PVC							PVC
224	C	Fenêtre Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
225					MD			0,12		
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
226	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
227					MD			0,14		
212	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
213					MD			0,15		
214	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
215					MD			0,11		
216	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
217					MD			0,12		
	Sol	Plancher	Bois brut							Bois brut

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
228	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,56	0	
229					MD			0,11		
244	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,12	0	
245					MD			0,56		
246	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,12	0	
247					MD			0,14		
248	B	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	C			0,55	0	
249					MD			0,36		
	B	Fenêtre n°1 Dormant	PVC							PVC
250	B	Fenêtre n°1 Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	

251						MD		0,15			
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC						PVC	
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC						PVC	
252	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,39	0		
253						MD		0,27			
230	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,14	0		
231						MD		0,12			
232	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,13	0		
233						MD		0,5			
234	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
235						MD		0,14			
266	E	Mur		Bois	Peinture	C		0,16	0		
267						MD		0,33			
236	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,14	0		
237						MD		0,11			
238	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,47	0		
239						MD		0,47			
240	G	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,15	0		
241						MD		0,24			
254	H	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,12	0		
255						MD		0,12			
	H	Fenêtre n°2	Dormant	PVC						PVC	
256	H	Fenêtre n°2	Embrasures	Plâtre	Peinture	C		0,15	0		
257						MD		0,15			
	H	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC						PVC	
	H	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC						PVC	
258	H	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,12	0		
259						MD		0,13			
242	H	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,53	0		
243						MD		0,12			
260	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
261						MD		0,11			
262	Sol	Plancher		Parquet		C		0,12	0		
263						MD		0,56			
264	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,12	0		
265						MD		0,16			
Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (1er/2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
268	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
269					MD		0,12			
284	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0,11	0	
285						MD		0,15		

286	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,38	0	
287						MD			0,6		
282	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
283						MD			0,24		
	C	Fenêtre	Dormant	PVC							PVC
274	C	Fenêtre	Embrasures	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
275						MD			0,14		
	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
270	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
271						MD			0,53		
272	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
273						MD			0,12		
276	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
277						MD			0,18		
278	Sol	Ensemble des contre-marches		Bois		C			0,11	0	
279						MD			0,18		
280	Sol	Ensemble des marches		Bois		C			0,15	0	
281						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Grenier (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
288	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
289						MD			0,47		
306	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,38	0	
307						MD			0,12		
308	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
309						MD			0,11		
310	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
311						MD			0,14		
290	C	Mur		Bois	Lambris	C			0,14	0	
291						MD			0,14		
	D	Mur		Pierres, mortier	Enduit						Non peint
312	E	Fenêtre n°1	Allège	Bois	Lambris	C			0,14	0	
313						MD			0,58		
	E	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
314	E	Fenêtre n°1	Embrasures	Bois	Lambris	C			0,14	0	
315						MD			0,48		
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
316	E	Fenêtre n°2	Allège	Bois	Lambris	C			0,09	0	
317						MD			0,54		
	E	Fenêtre n°2	Dormant	PVC							PVC

318	E	Fenêtre n°2	Embrasures	Bois	Lambris	C		0,14	0	
319						MD		0,13		
	E	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	E	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC						PVC
292	E	Mur		Bois	Lambris	C		0,14	0	
293						MD		0,11		
294	F	Mur		Bois	Lambris	C		0,13	0	
295						MD		0,4		
296	G	Mur		Bois	Lambris	C		0,56	0	
297						MD		0,15		
298	H	Mur		Bois	Lambris	C		0,07	0	
299						MD		0,11		
300	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C		0,46	0	
301						MD		0,5		
320	Sol	Charpente		Bois		C		0,13	0	
321						MD		0,11		
302	Sol	Plancher			Dalles de sol	C		0,11	0	
303						MD		0,13		
304	Toutes zones	Plinthes		Bois		C		0,12	0	
305						MD		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic				24	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche HC : en Haut au Centre HD : en Haut à Droite MG : au Milieu à Gauche C : au Centre MD : au Milieu à Droite BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé NV : Non visible EU : Etat d'usage D : Dégradé

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives
--

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Escalier n°1 (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Palier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dressing (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Escalier n°2 (1er/2ème)
--

Aucune mesure positive

Local : Grenier (2ème)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

*Mélange de matières de maillage et produits de la liste A et des matières et produits de la liste B et exclusions chimiques de filat de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
Mélange de matières de maillage et produits de la liste B et exclusions chimiques de filat de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de moins de 10 étages ou plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Matière de remplissage des matériaux et produits de la liste C. Les exemples sont à lire avec toutes les notes de complément.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics d'urgence d'urgence pour le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation générale de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formène, et d'échantillonnage après travaux dans les matériaux légers et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'évaluation de l'état de conservation des bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2016 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 11 rev13

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : T2L EXPERTISE

Modèle de l'analyseur : FEnX
 Numéro de série analyseur : 2-0268
 Numéro de série de la source : RTV-2290-10
 Activité de la source (Mba) : 370
 Date d'origine de la source : 24/03/2021
 Date de fin de validité de la source : 24/03/2024



Fondis Electronic
 26, avenue Duguay Trouin,
 entrée D – CS 60507
 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
 Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
 E-mail : info@fondiselectronic.com
 Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
	Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : 4 Etage : Sans Objet Numéro de Lot : Sans Objet Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : 9 rue Jules Clédât 24290 MONTIGNAC-LASCAUX	Escalier : Sans Objet Bâtiment : Sans Objet Porte : Sans Objet Propriété de : Madame BOURET Evelyne 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
	Nom : Madame BOURET Evelyne Adresse : 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL Qualité : Particulier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
	Rapport N° : BOURET 7606 19.04.22 A Le repérage a été réalisé le : 19/04/2022 Par : CLAUZEL Julien N° certificat de qualification : CPDI4793 Date d'obtention : 03/05/2018 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Date de commande : 05/04/2022	Date d'émission du rapport : 19/04/2022 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint Grégoire Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-5967 Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD Adresse assurance : 313 terrasses de L'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10583929904 Date de validité : 31/12/2022
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
	Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 19/04/2022 Cabinet : T2L Expertise Nom du responsable : PONS Julien Nom du diagnostiqueur : CLAUZEL Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	14
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	17
ATTESTATION(S)	19

D CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
8	Chaufferie	RDC	Conduit de fluide	B	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Façades	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
8	Chaufferie	RDC	Conduit de fluide	B	Amiante ciment
9	Façades	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
18	Combles	3ème	Pas d'accès

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/04/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

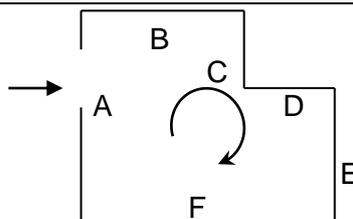
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Dégagement	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Salle d'eau	RDC	OUI	
7	Placard	RDC	OUI	
8	Chaufferie	RDC	OUI	
9	Façades	RDC	OUI	
10	Extérieur	RDC	OUI	
11	Escalier n°1	RDC/1er	OUI	
12	Palier	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	Dressing	1er	OUI	
15	Chambre n°3	1er	OUI	
16	Escalier n°2	1er/2ème	OUI	
17	Grenier	2ème	OUI	
18	Combles	3ème	NON	<i>Pas d'accès</i>

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D, F	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
			Garde-corps	D	Bois - Peinture
2	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Pierres, mortier
			Bois sur solivages bois	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Chambre n°1	RDC	Mur	C, D	Carrelage
			Mur	A	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Dégagement	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
6	Salle d'eau	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
7	Placard	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Charpente	Plafond	Bois
8	Chaufferie	RDC	Couverture	Plafond	Terre-cuite
			Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Enduit
			Couverture	Plafond	Terre-cuite
			Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Enduit
			Plancher	Sol	Béton
9	Façades	RDC	Végétation	Sol	Bois
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Ensemble des contre-marches	Sol	Bois
			Ensemble des marches	Sol	Bois
10	Extérieur	RDC	Mur	B, D	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
11	Escalier n°1	RDC/1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	E	Pierres - Peinture
12	Palier	1er	Mur	F, G, H	Bois - Peinture
			Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois brut
13	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	E	Pierres - Peinture
14	Dressing	1er	Mur	F, G, H	Bois - Peinture
			Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois brut
15	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	E	Bois - Peinture
16	Escalier n°2	1er/2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Ensemble des contre-marches	Sol	Bois
			Ensemble des marches	Sol	Bois
17	Grenier	2ème	Mur	A, B	Plâtre - Peinture
			Mur	C, E, F, G, H	Bois - Lambris
			Mur	D	Pierres, mortier - Enduit
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois
			Charpente	Sol	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
8	Chaufferie	RDC	Conduit de fluide	B	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Façades	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
BOURET	BOURET 7606 19.04.22	RDC - Façades
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		CLAUZEL Julien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
BOURET	BOURET 7606 19.04.22	RDC - Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		CLAUZEL Julien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - B		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX
N° dossier :	BOURET 7606 19.04.22				
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				

RDC

Conduit de fluide Plafond
Amiante ciment

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	BOURET 7606 19.04.22			Adresse de l'immeuble :	9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX
N° planche :	2/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

1er

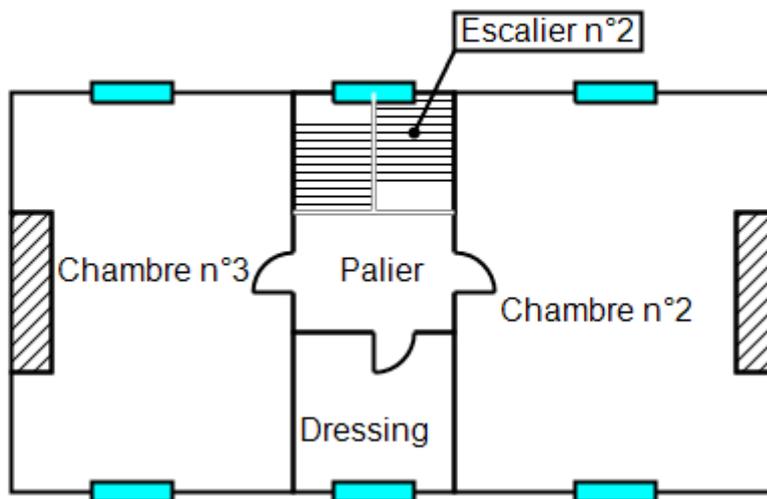
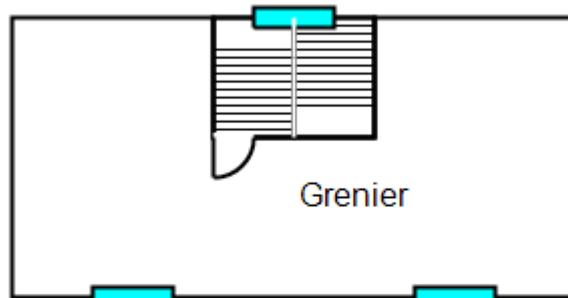
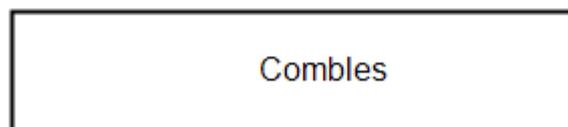


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	BOURET 7606 19.04.22		
N° planche :	3/3	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX		
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau : Croquis N°3

2ème



3ème



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	BOURET 7606 19.04.22 A
Date de l'évaluation	19/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	BOURET 7606 19.04.22 A
Date de l'évaluation	19/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Façades
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Façades
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

T2L EXPERTISE
21 RUE DE JUILLET
24290 MONTIGNAC
Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 578 810 00 euros R.C.S. 588 129 002
N°ORIAS : 07 690 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Affaire de nettoyage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et exclusions pénales de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
** Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B dans des locaux de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de moins de 10 étages ou plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les exemples sont à l'usage des travaux de constat ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de repérage/exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'état de conservation de l'état de conservation des matériaux et produits concernés du bâtiment, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prix en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION
N° 4453
POMPE
CHIMIE ET
DE POISSONS
WWW.COFRAC.FR

CPE DI DR 11 rev 13

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : DORDOGNE Commune : MONTIGNAC-LASCAUX (24290) Adresse : 9 rue Jules Clédat Lieu-dit / immeuble : Sans Objet 	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : < 1948 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	Réf. Cadastre : NC Rapport n° : BOURET 7606 19.04.22 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	
<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : BOURET Evelyne Tél. : 06.16.36.05.90 Email : bergerac1946@orange.fr Adresse : 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL 	
<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/> 	
3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT	
<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur : Nom : CLAUZEL Prénom : Julien Nom et raison sociale de l'entreprise : T2L Expertise Adresse : 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC N° Siret : 80792986400013 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 28/03/2018 , jusqu'au 27/03/2023 N° de certification : CPDI4793 	

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	/

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Palier (1er)
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Entrée (RDC) Chambre n°1 (RDC) WC (RDC) Salle d'eau (RDC) Chambre n°2 (1er) Dressing (1er) Chambre n°3 (1er)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Chambre n°2 (1er) Dressing (1er) Chambre n°3 (1er)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	/
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	/
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	/
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	/
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	/
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	/
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	/

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
----------	--

N°	Pièce / Emplacement	Justification
18	Combles	Pas d'accès

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **19/04/2022**
 Date de fin de validité : **18/04/2025**
 Etat rédigé à **MONTIGNAC** Le **19/04/2022**
 Nom : **CLAUZEL** Prénom : **Julien**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des dérivés synthétiques de fibres de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des dérivés synthétiques de fibres de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de moins de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens sont à l'issue des travaux de repérage ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs des travaux de repérage d'exposition au plomb, des diagnosticiens de risque d'exposition au plomb, des personnes qui réalisent des diagnostics de performance énergétique sans mention de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, et d'analyse périodique de l'état de conservation des matériaux et produits conservés de l'ensemble et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : ENGIE Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : BOURET 7606 19.04.22 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX Escalier : Sans Objet Bâtiment : Sans Objet N° de logement : Sans Objet Etage : Sans Objet Numéro de Lot : Sans Objet Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : Sans Objet
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Madame BOURET Prénom : Evelyne Adresse : 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame BOURET Prénom : Evelyne Adresse : 12 Route du Roc 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL Téléphone : 06.16.36.05.90	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : CLAUZEL Julien Raison sociale et nom de l'entreprise : T2L Expertise Adresse : 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC N° Siret : 80792986400013 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 10583929904 date de validité: 31/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES le 27/03/2018 N° de certification : CPDI4793 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Chauffage et ECS	Etanche	
E.L.M.LEBLANC		
	Chaufferie - Mur A	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR : votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h.

*Si votre installation présente un **Danger Grave Immédiat**, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.*

GRDF ne vend ni n'installe d'équipement de chauffage

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification
Combles	Pas d'accès

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Présence d'une plaque de cuisson sur bouteille sans installation fixe

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **19/04/2022**

Fait à **MONTIGNAC** le **19/04/2022**

Rapport n° : **BOURET 7606 19.04.22 GAZ**

Date de fin de validité : **18/04/2025**

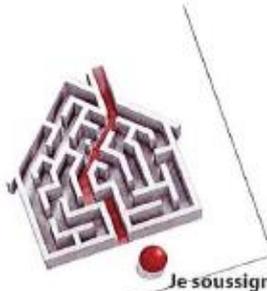
Nom / Prénom du responsable : **PONS Julien**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CLAUZEL Julien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le: 13/06/2018.

* Article de réajustage des ministères et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments auxiliaires ou annexes de la mention.

** Article de réajustage des ministères et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des annexes de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mention de réajustage des ministères et produits de la liste C. Les exemples sont à l'usage des travaux de réajustage.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition par le plomb des personnes ou des centres après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2010 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les installations classées et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 août 2006 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2008 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Adresse : 9 rue Jules Clédat 24290 MONTIGNAC-LASCAUX Nombre de Pièces : 4 Numéro de Lot : Sans Objet Référence Cadastre : NC Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : Maison individuelle Encombrement constaté : Maison meublée Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Sans Objet Bâtiment : Sans Objet Porte : Sans Objet Escalier : Sans Objet Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant
--	--

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame BOURET Evelyne**
 Qualité : **Particulier**
 Adresse : **12 Route du Roc
24230 LAMOTHE-MONTRAVEL**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CLAUZEL Julien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SAS T2L Expertise
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**
 N° siret : **80792986400013**
 N° certificat de qualification : **CPDI4793**
 Date d'obtention : **06/06/2018**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
116b rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Dormant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Dormant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Garde-corps - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Bois sur solivages bois - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Allège - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Allège - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°2 Embrasures - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°3 Allège - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°3 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°3 Embrasures - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture
Plafond - Polystyrène		Absence d'indices d'infestation.
Plancher - Carrelage		Absence d'indices d'infestation.
Plinthes - Carrelage		Absence d'indices d'infestation.
Porte n°1 Dormant - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°1 Dormant - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Dormant - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Embrasures - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Allège - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.	
Placard	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chaufferie	Mur - Pierres, mortier Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Conduit de fluide - Amiante ciment	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Embrasures - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Façades	Mur - Pierres, mortier Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Conduit de fluide - Amiante ciment	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
Extérieur	Mur - Pierres, mortier Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton	Absence d'indices d'infestation.
	Végétation - Bois	Absence d'indices d'infestation.
RDC/1er		
Escalier n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des contre-marches - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des marches - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
1er		
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Dressing	Mur - Bois Peinture
Mur - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Plancher - Bois brut		Absence d'indices d'infestation.
Porte Dormant - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Allège - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Dormant - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Embrasures - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC		Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.	
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
1er/2ème		
Escalier n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des contre-marches - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des marches - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.	
2ème		
Grenier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres, mortier Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Allège - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Allège - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Embrasures - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation.	



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Combles (3ème) : Pas d'accès

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Revêtement PVC etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasitaire sous référence de la norme NF P 03-200.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/10/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **BOURET 7606 19.04.22 T**
 Fait à : **MONTIGNAC** le : **19/04/2022**
 Visite effectuée le : **19/04/2022**
 Durée de la visite : **0 h 45 min**
 Nom du responsable : **PONS Julien**
 Opérateur : Nom : **CLAUZEL**
 Prénom : **Julien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux produits de la liste B et d'évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

matériaux de remplissage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et d'évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'extérieur travaux de remontée de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnosticiens du risque d'exposition au plomb, des personnes ou des centres après travaux en matière de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits concernés de l'arrêté du 21 novembre 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste C, des critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2010 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

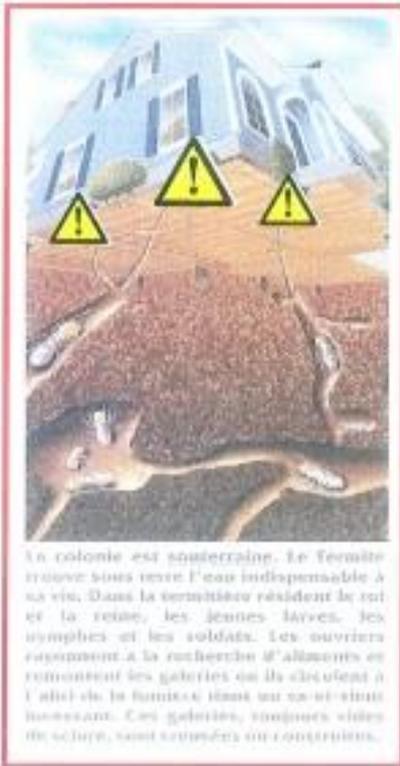


CPE DI DR 11 rev 13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



La colonie est souterraine. Le termitier trouve sous terre l'eau indispensable à sa vie. Dans le termitier résident le roi et la reine, les jeunes larves, les nymphes et les soldats. Les ouvriers travaillent à la recherche d'aliments et remontent les galeries ou ils circulent à l'aide de la fumée dont un signal-récepteur leur sert. Ces galeries, toujours vides de corps, sont construites en argile.

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ...

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâles et femelles, ouvriers, soldats et larves.

Bois Attaqués: Toutes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

ATTENTION: Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.



Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).



L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. **ATTENTION:** l'élimination des déchets infestés par les termites doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions).

- Éliminer tous les débris cellulosiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bois de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'humidité stagnante / stopper les fuites d'eau.
- En cas de travaux, utiliser de préférence des bois d'œuvre ayant subi un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, vid sanitaires à même le sol.
- Appuyez-vous sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation



Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre ; soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : BOURET 7606 19.04.22
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

Date de réalisation : 19 avril 2022 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
9 rue Jules Clédat
24290 Montignac-Lascaux

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.16374

Latitude : 45.06713

Parcelle(s) saisie(s):

AP0180

Vendeur

BOURET Evelyne



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2000	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	23/03/2016	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/04/2022

2. Adresse

Parcelle(s) :

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le
Acquéreur à le

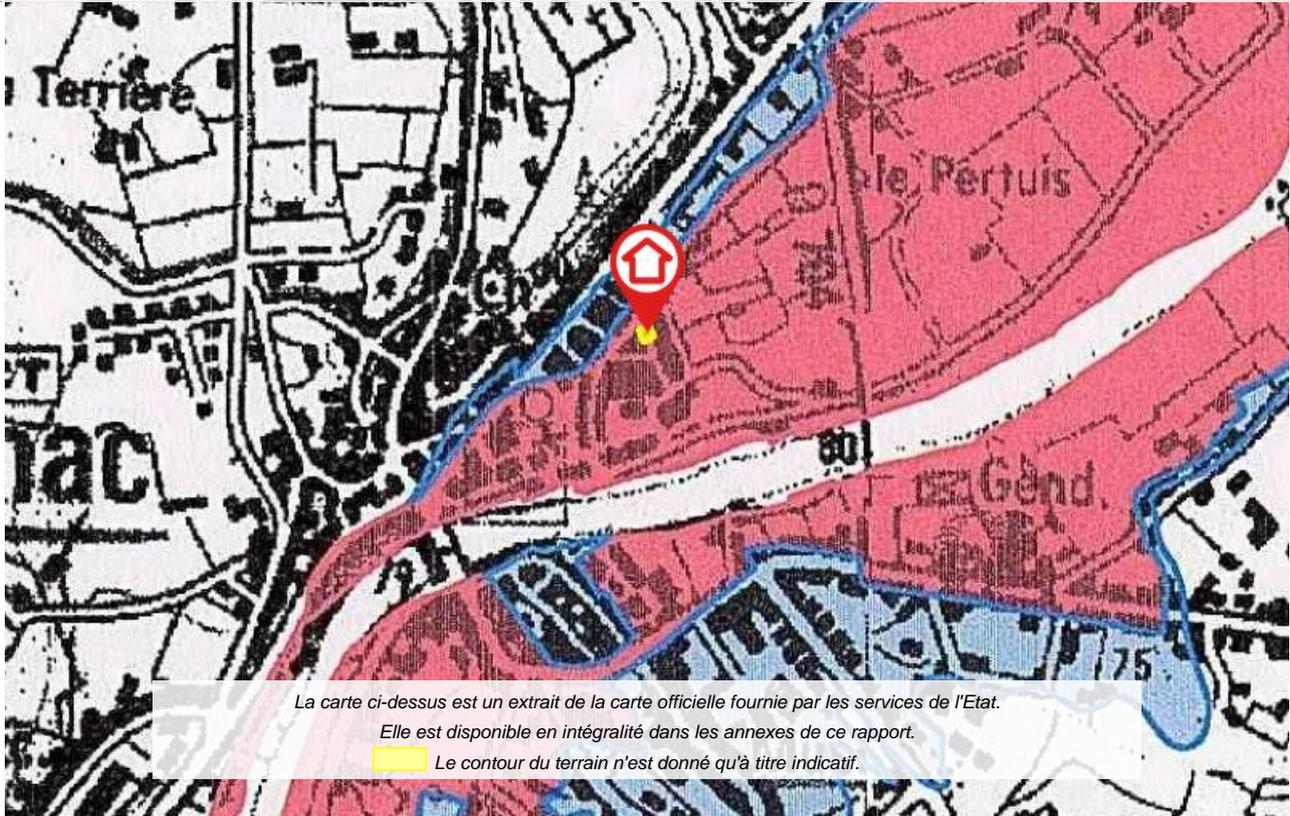
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	26/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Montignac-Lascaux

Adresse de l'immeuble :
9 rue Jules Clédat
Parcelle(s) : AP0180
24290 Montignac-Lascaux
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

BOURET Evelyne

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 19/04/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/12/2000
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
 - Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 23/03/2016
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 du 18 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

DDT

24-2019-03-18-052

Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des
risques naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de MONTIGNAC

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DOT/SEER/RDPF/2019-03-051
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de MONTIGNAC

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;
Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 060188 du 07/02/06 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 060188 du 07/02/06 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de MONTIGNAC.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTIGNAC sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national www.georisques.gouv.fr dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites industriels* »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN



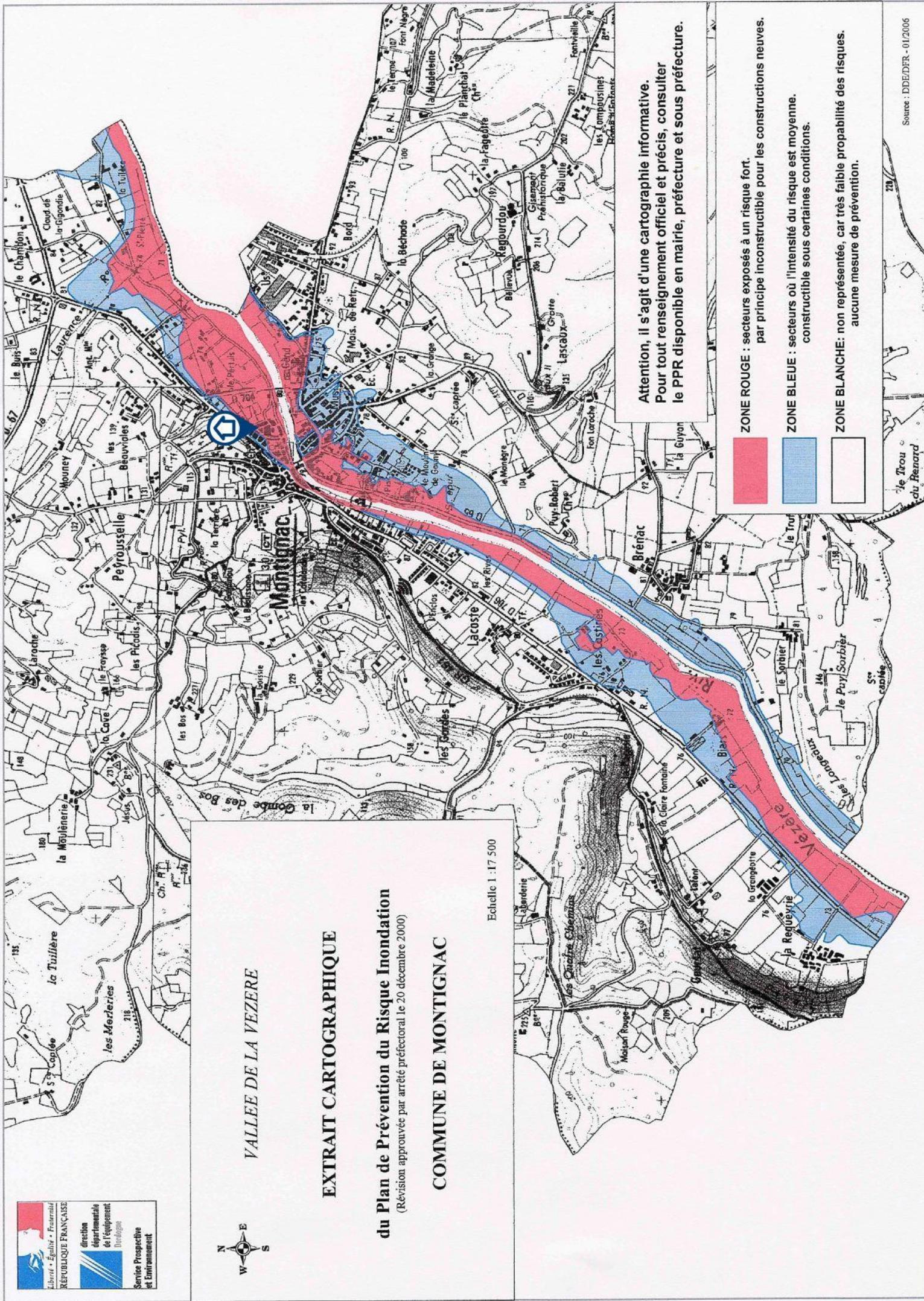
VALLÉE DE LA VEZÈRE

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

du Plan de Prévention du Risque Inondation
 (Révision approuvée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2000)

COMMUNE DE MONTIGNAC

Echelle 1 : 17 500



Attention, il s'agit d'une cartographie informative.
 Pour tout renseignement officiel et précis, consulter
 le PPR disponible en mairie, préfecture et sous préfecture.

- ZONE ROUGE** : secteurs exposés à un risque fort.
 par principe inconstructible pour les constructions neuves.
- ZONE BLEUE** : secteurs où l'intensité du risque est moyenne.
 constructible sous certaines conditions.
- ZONE BLANCHE**: non représentée, car très faible probabilité des risques.
 aucune mesure de prévention.

Commune de

Montignac

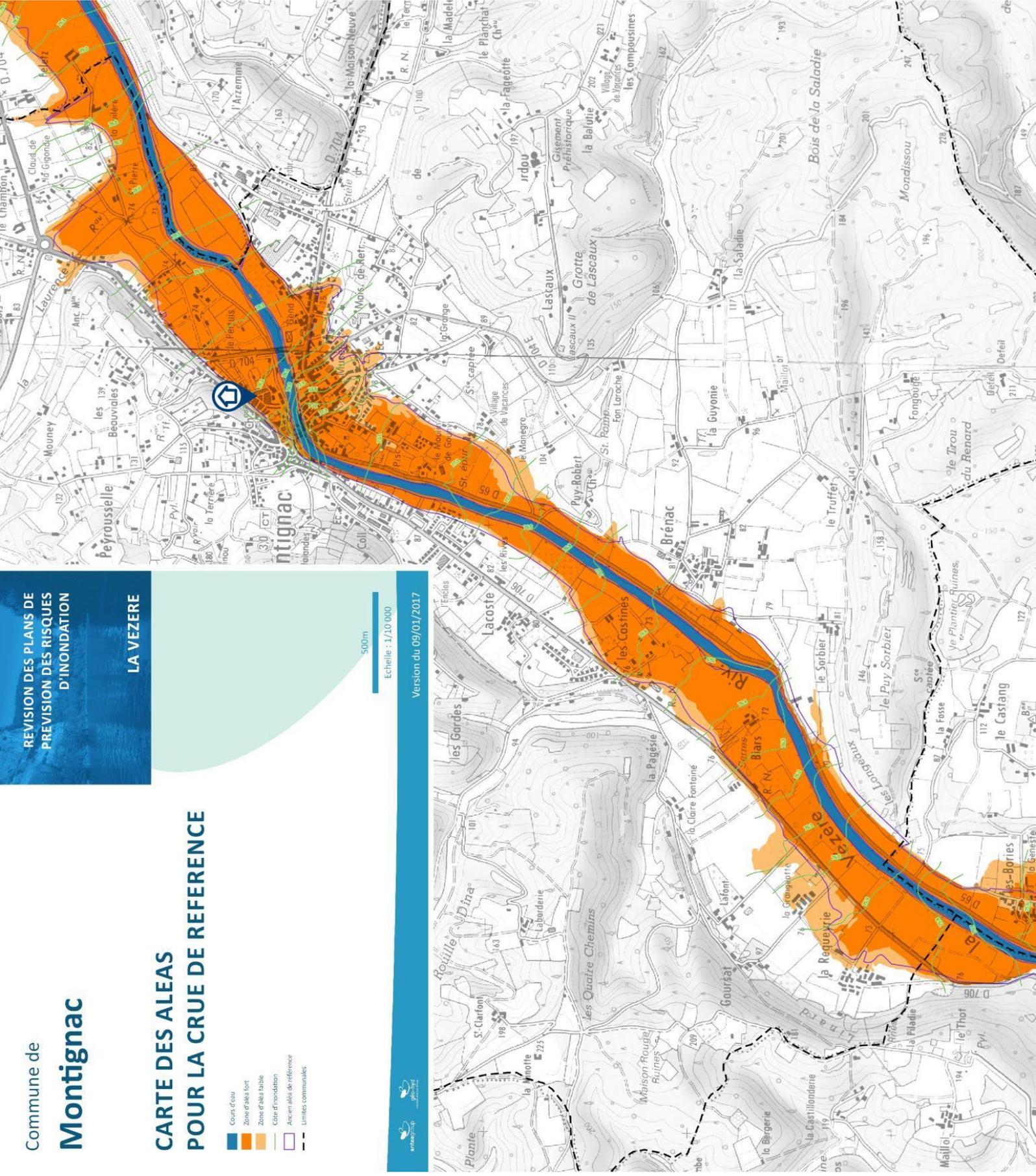
CARTE DES ALEAS POUR LA CRUE DE REFERENCE

-  Cours d'eau
-  Zone d'aleas fort
-  Zone d'aleas faible
-  Côte d'inondation
-  Ancien site de référence
-  Limites communales

500m

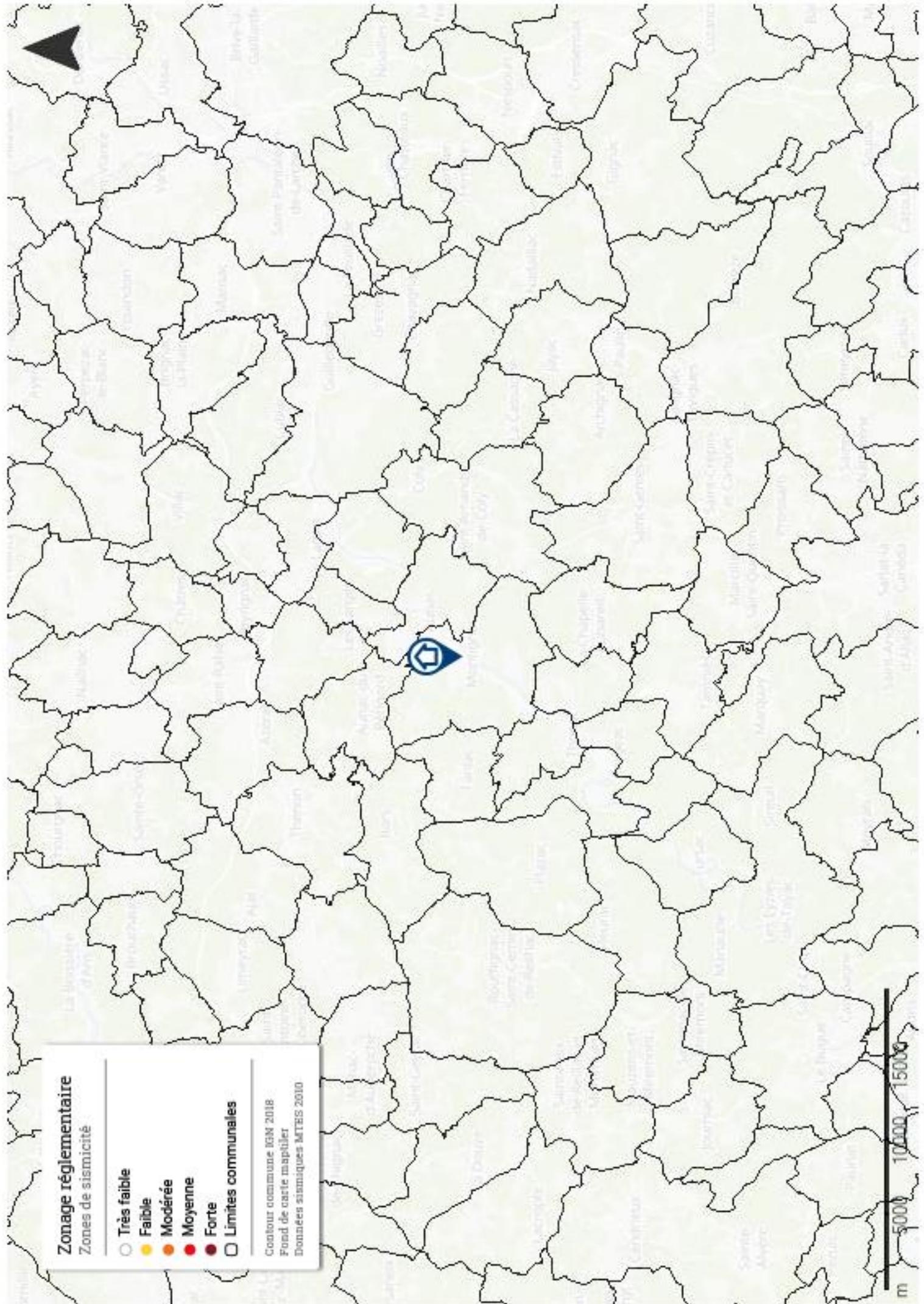
Echelle : 1/10 000

Version du 09/01/2017



REVISION DES PLANS DE
PREVISION DES RISQUES
D'INONDATION

LA VEZERE



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



VALLEE DE LA VEZERE

**Commune de
MONTIGNAC**

***REVISION DU
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
INONDATION***

**Pièce n°
2**

R E G L E M E N T

Approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2000

PREFECTURE DE LA DORDOGNE



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LA DORDOGNE**

TITRE I

PORTEE DU REGLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la partie de la commune de **Montignac** dont le périmètre inondable correspond à l'extension d'une crue de fréquence centennale.

En application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction ou installation nouvelle, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur. Il détermine ainsi les occupations du sol interdites ou soumises à conditions et les mesures de prévention à mettre en oeuvre pour les risques d'inondation.

Ces mesures de prévention sont destinées à protéger les personnes, à limiter les dommages aux biens et activités existants et à diminuer la vulnérabilité des biens exposés à l'inondation.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPR a été divisé en trois zones :

- une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- une zone bleue exposée à des risques moindres permettant la mise en oeuvre de mesures de prévention.
- une zone blanche, sans risque prévisible, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables.

ARTICLE 2 - EFFETS

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan d'occupation des sols lorsqu'il existe conformément à l'article R 126.1 du code de l'urbanisme.

Les nouveaux aménagements et occupations du sol (remblai, digue, dépôts divers, clôture, plantation...), sauf les constructions soumises au permis de construire, doivent faire l'objet d'une déclaration à l'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale. Pendant un délai de 45 jours à partir de l'avis de réception, l'Etat aura la faculté d'interdire l'exécution des travaux ou d'ordonner les modifications nécessaires au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visées.

- **En zone rouge**, les biens et activités existants antérieurement à la publication de l'acte approuvant le PPR continuent de bénéficier du régime général de garantie prévu par la loi.

- **En zone bleue**, le non respect des dispositions du PPR peut entraîner une suspension de la garantie « dommages » ou une atténuation de ses effets.

Pour les biens et activités régulièrement implantés antérieurement à l'approbation du PPR, le propriétaire ou l'exploitant doit se mettre en conformité avec le présent règlement lors d'une réfection ou d'un remplacement.

Conformément à l'article 5 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, les mesures de prévention prévues par le PPR, concernant les biens existants avant l'approbation de ce plan, ne peuvent entraîner un coût supérieur à 10 % de la valeur des biens concernés.

- **En zone blanche**, il n'est pas prescrit de mesures de prévention.

Par ailleurs, en complément des mesures réglementaires, certaines mesures sont décrites dans le rapport de présentation, à titre de recommandations.

ARTICLE 3 - MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION

Objectifs généraux des mesures de prévention :

Le PPR peut réglementer toute occupation ou utilisation physique du sol (bâtiments, installations, travaux, plantations...).

Les mesures de prévention prescrites ont pour objectifs principaux :

- l'amélioration de la sécurité des personnes,
- la limitation de l'aggravation du phénomène de crue,
- la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités,
- la suppression des risques induits.

Définition de la cote de référence

La COTE DE REFERENCE, sur la base de laquelle sont établies les mesures de prévention, correspond à la cote NGF atteinte pour UNE CRUE DE FREQUENCE CENTENNALE (crue théorique calculée).

Cette cote NGF est indiquée sur la carte des hauteurs d'eau au droit de chaque profil en travers.

Prise en compte de la cote de référence dans les opérations d'équipement et aménagement

Les demandes d'autorisation ou les dossiers de déclarations pour une construction ou pour tout autre mode d'occupation du sol feront apparaître le niveau NGF du terrain naturel avant travaux à l'emplacement du projet.

La cote à prendre en compte correspond à la cote de référence (celle de la crue centennale) majorée au moins de 20 centimètres.

TITRE II

REGLEMENT APPLICABLE DANS LES DIFFERENTES ZONES DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

ARTICLE 4 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation ou utilisation du sol (travaux, constructions, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, etc...) à l'exception de celles visées ci-après.

ARTICLE 4.1. - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES

1) Les travaux d'entretien, ainsi que les travaux de modernisation et réhabilitation des constructions existantes, quelque soit leur usage y compris en cas de changement d'affectation, à la condition que la surface hors oeuvre nette ne soit pas augmentée de plus de 10 % et sous réserve de respecter le coefficient d'occupation des sols (COS) prévu au plan d'occupation des sols (POS) lorsqu'il en existe un d'opposable.

2) Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques tant pour l'immeuble concerné que pour l'ensemble de la zone.

3) La reconstruction après sinistre d'un bâtiment détruit pour une autre cause que le risque objet du présent règlement, sous réserve que le niveau du premier plancher aménagé soit situé au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence.

Toutefois, en cas d'impossibilité technique, le niveau du premier plancher aménagé pourra se situer au-dessous de la cote de référence sans pouvoir se situer plus bas que le niveau du plancher d'origine.

Les installations sanitaires devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif et être munies d'un système empêchant le retour des eaux usées (clapet, siphon...) ; à défaut de réseau collectif, l'assainissement individuel devra répondre aux conditions suivantes :

- eaux vannes : fosses étanches (vidées et remises en eau après chaque saison),
- eaux ménagères : lit filtrant aménagé avec éventuellement rejet du trop plein dans un fossé.

4) Les équipements publics d'infrastructure et les travaux qui leur sont liés (remblais...) ainsi que les ouvrages de défense civile ou militaire, sous réserve d'une étude hydraulique réalisée par un bureau d'études spécialisé prévoyant les dispositions de nature à éviter ou limiter au maximum l'aggravation des risques et leurs effets.

5) Les aires de jeux et de sport, les terrains de camping ou de caravanage autorisés ou déclarés ouverts uniquement du 1er avril au 31 octobre, sous réserve que leurs équipements en élévation soient démontables et enlevés en dehors de la période d'ouverture. Les aménagements au sol seront conçus afin de résister aux effets de la crue centennale.

6) Les clôtures constituées d'au maximum 3 fils superposés, dont le fil supérieur ne devra pas être barbelé, avec poteaux distants d'au moins 4 m, sans fondation faisant saillie sur le sol naturel.

7) Les cultures et plantations, à condition de ne pas aggraver les risques et les effets de façon notable, notamment :

- les cultures annuelles dont la hauteur au-dessus du sol n'excède pas 1 m en période de crue probable (de décembre à avril),
- les pacages,
- les plantations d'arbres espacés d'au moins 7 m, les rangées d'arbres étant disposées dans le sens du flux du courant du lit majeur
- les serres à structure légère sans fondation type serres tunnels avec arceaux et protection par film plastique,
- les réseaux d'irrigation et de drainage à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

8) La reconstruction d'une station d'épuration régulièrement autorisée à la date d'approbation du plan, sur son emprise, sous réserve de dispositions hydrauliques qui limitent le risque au minimum et qui, en tout état de cause, n'augmentent pas le risque existant. Toute mesure devra être prise pour limiter la pollution en cas de crue.

9) Les établissements industriels implantés régulièrement à la date d'approbation du plan sont autorisés à augmenter l'emprise au sol de leurs équipements dans une limite de 10 % de la surface existante à la date d'approbation du PPR révisé.

10) Une installation classée pour la protection de l'environnement existante et régulièrement déclarée à la date d'approbation du plan peut faire l'objet d'une autorisation, sous réserve de dispositions hydrauliques qui limitent le risque au minimum et qui, en tout état de cause, n'augmentent pas le risque existant.

11) Les fouilles archéologiques, à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets et d'effectuer en fin de travaux une remise en état du terrain.

12) Les parkings, sous réserve d'un accès permettant l'évacuation avant submersion et du maintien des moyens de mobilité des véhicules et engins. Leur aménagement ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE

Section I - Dispositions applicables aux biens et activités existants¹

ARTICLE 5 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES OU ADMISES SOUS CONDITIONS

1) Les dépôts de stockage de produits dangereux pour la sécurité ou la salubrité publique doivent être placés au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence ; si, pour des impératifs techniques justifiés, cette disposition n'était pas réalisable, un dispositif étanche, résistant aux effets de la crue centennale et garantissant la mise hors d'atteinte des eaux peut être admis ; s'il existe des évents ou des orifices de remplissage, ceux-ci doivent dépasser au moins de 20 cm la cote de référence.

2) Les citernes, ainsi que tous récipients contenant des produits polluants ou dangereux (hydrocarbures, gaz, engrais liquides, pesticides...) non enfouis dans le sol doivent :

- soit être déplacés au-dessus de la cote de référence,
- soit être lestés ou arrimés de façon à résister aux effets de la crue centennale ; les orifices de remplissage et les débouchés des tuyaux évents doivent dépasser au moins de 20 cm la cote de référence.

3) Les biens non sensibles à l'eau mais déplaçables doivent :

- soit être enfermés dans un enclos,
- soit être ancrés pour résister à l'entraînement par le courant.

4) La reconstruction et l'extension d'une station d'épuration régulièrement autorisée à la date d'approbation du plan est admise sur son emprise, sous réserve de dispositions hydrauliques qui limitent le risque au minimum et qui, en tout état de cause, n'augmentent pas le risque existant. Toutes les mesures devront être prises pour limiter la pollution en cas de crue.

5) Une installation classée existante et régulièrement déclarée à la date d'approbation du plan peut faire l'objet d'une procédure d'autorisation, sous réserve de dispositions qui limitent le risque au minimum et qui, en tout état de cause, n'augmentent pas le risque existant.

6) Les campings et caravanings saisonniers sont admis pour une période d'ouverture limitée du 1er avril au 31 octobre.

¹ Les mesures prescrites pour l'existant doivent être mises en oeuvre lors d'une réfection ou d'un remplacement.

ARTICLE 5.1. - TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES A LA CONCEPTION DES CONSTRUCTIONS

Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage existants au-dessous de la cote de référence doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou être déplacés et rétablis à 20 cm au moins au-dessus de la cote de référence.

Section II - Dispositions applicables aux biens et activités futurs

ARTICLE 6 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES OU ADMISES SOUS CONDITIONS

1) Les bâtiments à usage d'habitation ou d'activité sont seulement admis à condition que le niveau du premier plancher aménagé soit situé au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence ; au-dessous de cette cote, ne sont admis que les parkings ou garages pour le stationnement de véhicules.

Toutefois, dans le cas des bâtiments existants quelqu'en soit l'usage antérieur ou futur, le plancher habitable peut se situer sous la cote de référence si sont respectées par ailleurs l'ensemble des autres prescriptions.

2) Les établissements sensibles (hospitaliers, scolaires, centres de détention, de secours, production d'énergie, stocks de denrées périssables autres que ceux des particuliers, des artisans ou des revendeurs détaillants), sont admis à condition d'être accessibles par une voie entièrement située au-dessus de la cote de référence.

3) Installations polluantes ou dangereuses :

- Sont interdits :

Les dépôts et stockage de produits dangereux présentant des risques potentiels en cas d'inondation pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures liquides, solvants organiques et peinture, produits phytosanitaires et amendements, produits chimiques solubles dans l'eau tels qu'acide, base, lessives ou susceptibles de réagir au contact de l'eau).

A ce titre sont en particulier interdits :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation hormis celles dont les seuls inconvénients sont les bruits et les trépidations. Cependant, une installation existante et régulièrement déclarée à la date d'approbation du plan pourra faire l'objet d'une autorisation, sous réserve que toutes les précautions soient prises vis-à-vis du risque inondation.

- Les installations relevant de l'application de l'article 5 de la circulaire européenne n° 82 501 CEE du 24 juin 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certains établissements industriels.

- Les unités de traitement des ordures ménagères et de déchets industriels.

- Sont admis :

Les dépôts et stockages de produits dangereux pour la sécurité ou la salubrité publiques exemptés de déclaration ou soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition de placer ces produits :

- soit au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence (sur terre-plein, plate-forme),

- soit dans une citerne étanche située au-dessous du niveau de référence, à condition d'être lestée ou arrimée de façon à résister aux effets de la crue centennale ; les orifices de remplissage et les débouchés des tuyaux évènements devront dépasser au moins de 20 cm la cote de référence.

4) La construction de station d'épuration est interdite.

5) Les campings et caravanings sont admis pour une période d'ouverture limitée du 1er avril au 31 octobre.

6) Les parkings/garages pour le stationnement de véhicules sont admis au-dessous de la cote de référence, sous réserve d'un accès permettant l'évacuation avant submersion et du maintien des moyens de mobilité des véhicules et engins.

7) Les dépôts ou stockage de produits ou de matériels non polluants ni dangereux, mais sensibles à l'eau sont seulement admis dans les cas suivants :

- soit au-dessus de la cote de référence,

- soit dans un récipient ou autre dispositif étanche lesté ou arrimé, le cas échéant arasé au moins à 20 cm au-dessus de la cote de référence, et résistant aux effets de la crue centennale.

8) Les équipements sensibles à l'eau (appareils électriques, mécaniques, installations de chauffage...) sont seulement admis dans les cas suivants :

- soit au moins à 20 cm au-dessus de la cote de référence,

- soit sous réserve de protection rapprochée (enceinte ou autre dispositif étanche lesté ou arrimé, le cas échéant arasé à 20 cm au-dessus de la cote de référence, et résistant aux effets de la crue centennale).

9) Les biens non sensibles à l'eau mais pouvant être déplacés sont seulement admis dans les cas suivants :

- soit enfermés dans un enclos,

- soit ancrés pour résister à l'entraînement par le courant.

10) Les citernes, ainsi que tous récipients contenant des produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau (hydrocarbures, gaz, engrais liquides, pesticides...) doivent :

- soit être situés au-dessus de la cote de référence,

- soit être protégés contre les effets de la crue centennale (arrimage et lestage ou recours à une enceinte étanche).

ARTICLE 6.1. - TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES A LA CONCEPTION DES CONSTRUCTIONS

- 1)** Les fondations des constructions doivent être conçues de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions localisées.

- 2)** Les matériaux de structures particulièrement sensibles à l'eau sont interdits (liants, plâtres...) au-dessous de la cote de référence ; une arase étanche doit être réalisée à une vingtaine de centimètres au-dessus de cette cote afin d'éviter les remontées capillaires.

- 3)** Les planchers et les structures situés au-dessous de la cote de référence des constructions doivent être dimensionnés pour résister aux pressions hydrostatiques correspondant à la crue centennale.

- 4)** Les menuiseries ainsi que tout élément de construction situés au-dessous de la cote de référence doivent être réalisés en matériaux non sensibles à l'eau (essence de bois imputrescibles, métaux traités anticorrosion régulièrement entretenus, PVC).

- 5)** Les revêtements de sols et de murs ainsi que l'isolation thermique et phonique situés au-dessous de la cote de référence doivent être exécutés à l'aide de matériaux non sensibles à l'eau.

- 6)** Les branchements aux réseaux techniques (eau, gaz, électricité, téléphone doivent être placés au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence, et pour les parties qui seraient en dessous de ce niveau, être réalisés de façon étanche. L'alimentation éventuelle d'une partie de construction (garage) située en dessous de ce niveau doit être isolée au moyen d'un dispositif de coupure situé au-dessus de la cote de référence.

- 7)** Assainissement en cas de réseau public existant :
 - le raccordement au réseau public est obligatoire,
 - les orifices d'évacuation des installations sanitaires doivent être situés au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence ; au-dessous de ce niveau ils peuvent être admis, sous réserve d'être munis d'un obturateur empêchant les infiltrations d'eau dans le réseau en cas de submersion,
 - le branchement au réseau public doit être étanche (tuyau, boîte de raccordement et tampon) et être équipé d'un dispositif anti-retour (clapet).